



ARRETE N° 2023 - 597
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Travaux intérieurs
Place Ste Catherine n° 8
EURL Fred Maçonnerie
Du Mardi 9 Janvier 2024
Au Vendredi 9 Février 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de l'EURL Fred Maçonnerie – 395, chemin des Robinets – 27210 Fatouville Grestain, afin, dans le cadre de travaux intérieurs, de pouvoir installer un camion avec une remorque, Place Ste Catherine au n° 8, du Mardi 9 Janvier 2024 au Vendredi 9 Février 2024, hors week-end et jours fériés,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : l'Entreprise EURL FRED MACONNERIE est autorisée, dans le cadre de travaux intérieurs, à stationner un camion avec une remorque, Place Ste Catherine au n° 8, du MARDI 9 JANVIER 2024 au VENDREDI 9 FEVRIER 2024, hors week-end et jours fériés.

ARTICLE 2 : Organisation des travaux, pendant la période citée dans l'Article 1 :

- Mise en place d'une remorque, le long de la vitrine, avec bâche de protection et utilisation d'une goulotte de chargement. La remorque devra être positionnée de façon à ne pas gêner les exposants du marché du mercredi matin.

Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de la remorque par l'entreprise intervenante, pendant la durée des travaux.

La remorque devra être évacuée impérativement le vendredi à 17h00, avant chaque week-end, ainsi que la veille d'un jour férié.

Les manœuvres de dépose et d'enlèvement de la remorque, se feront sous l'entière responsabilité de la Société intervenante.

- **Stationnement :** Réservation de 2 places de stationnement pour les véhicules du chantier, sur les places réglementaires entre l'Hôtel Les Maisons de Léa et le Clocher Ste Catherine (hors week-ends et jours fériés).

Les véhicules du chantier sont autorisés à s'arrêter devant le lieu d'intervention, le temps de décharger et charger leur matériel, dans la plage horaire allant de 8h30 à 11h00 et de 14h30 à 18h00, sauf le mercredi matin, jour de marché.

Pour le prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal - Rte Emile Renouf - 02.31.89.17.63.

ARTICLE 3 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société Pozzo immobilier chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 21 Décembre 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

